

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2014

DCM N° 14-11-27-11

Objet : Acquisitions et cession foncières au Pontiffroy entre l'Etat, la Région Lorraine et la Ville de Metz.

Rapporteur: M. LIOGER

La voie située à l'arrière de l'Hôtel de Police, entre la rue de la Caserne et la rue Belle Isle, a été aménagée en voirie publique à double sens par Metz Métropole dans le cadre des travaux liés à la réalisation de Mettis.

Compte tenu de la vocation et de l'utilisation de cette voie, Metz Métropole n'a cependant pas vocation à en devenir propriétaire et gestionnaire.

Il est donc proposé que la Ville de Metz procède à la régularisation foncière de cette voie de circulation sur la base de l'euro symbolique par parcelle et l'incorpore dans son domaine public, par l'acquisition de terrains représentant une surface de 984 m², propriétés de l'Etat (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire), et d'entreprises d'une superficie d'environ 9 m² appartenant à la Région Lorraine et enfin par la cession à cette même collectivité territoriale d'une emprise communale approximative de 182 m².

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de l'Etat et de la Région Lorraine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 8 n° 398 - 966 m²
Section 8 n° 399 - 18 m²
appartenant à l'ETAT (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire) ;

- **D'ACQUERIR** les emprises d'environ 9 m² à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ
Section 8 n° 376 de 6 535 m²
Section 7 n° 435 de 1 474 m²
appartenant à la Région Lorraine ;

- **DE CEDER** à la Région Lorraine une emprise communale d'environ 182 m² à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ
Section 8 n° 397 - 506 m²
Section 8 n° 400 - 50 m²

- **DE REALISER** ces transactions sur la base de l'euro symbolique par parcelle ;
- **D'ENCAISSEZ** la recette et de payer la dépense sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de Metz Métropole tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ